



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL | SERVICE JURIDIQUE

S.J./2015/10
Cl. 090602 090603

**Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Établissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
de l'Enseignement Supérieur
Catholique, des Centres PMS et des Internats
Situés en région de Bruxelles Capitale**

Bruxelles, le 26 novembre 2015

Madame, Monsieur,

OBJET : CONSEQUENCES DES JOURNEES DE FERMETURES POUR LE PERSONNEL OUVRIER (CP 152) ET EMPLOYÉ (CP 255)

Les écoles bruxelloises, ainsi que les internats, sont restées fermés ces lundi 23 et mardi 24 novembre suite à la décision du gouvernement fédéral, relayée par la Ministre de l'Éducation.

Très rapidement, la Ministre de l'Éducation s'est prononcée pour assurer que les membres du personnel subventionnés seraient bien rémunérés pour ces deux journées non prestées, en raison des circonstances tout à fait exceptionnelles qui en sont la cause.

Par soucis d'équité, nous vous recommandons de prendre la même position en ce qui concerne le personnel ouvrier relevant de la commission paritaire 152 et le personnel employé relevant de la commission paritaire 225.

Nous vous invitons donc à prendre contact avec votre secrétariat social pour les informer de cette position.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire, plus particulièrement S.Vanoirbeck, 02/256 70 42, stephane.vanoirbeck@segec.be

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bénédicte Beauduin
Directrice du Service Juridique